



GUIDE CONCIS DE LA BOÎTE À OUTILS DE L'USAID POUR LE SUIVI DE L'ENGAGEMENT ET DU PROCESSUS D'OBTENTION DU CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLPE)

Décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Bienvenue sur l’Outil CLPE-360°	I
Engagement et CLPE dans le Cycle de programme de l’USAID	I
Facilitation des consultations formelles	I
Consentement aligné sur le CLPE	2
Les étapes clés du processus d’obtention du CLPE	2
1. CONDITIONS D’HABILITATION	2
2. CONDITIONS PRÉALABLES	3
3. PROCESSUS D’OBTENTION DU CLPE	3
4. OBTENTION DU CLPE	4
5. SUIVI	4
Annexe I. Éléments d’un accord	5

LISTE DES ACRONYMES

SCDP	Stratégie de coopération pour le développement des pays
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
ADI	Analyse du développement inclusif
EI	Examen environnemental initial
SEA	Suivi, évaluation et apprentissage
UO	Unité opérationnelle
DEP	Document d'évaluation du projet
PRO-IP	Politique de promotion des droits des populations autochtones
EIS	Évaluation de l'impact social
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones

APERÇU DE L'OUTIL CLPE-360°

Il s'agit d'un outil à multiples facettes développé pour l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) afin d'aider les partenaires de mise en œuvre, les populations autochtones et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre les processus d'obtention du CLPE. C'est un outil de gestion qui permet à toutes les parties de documenter les activités, de suivre les progrès et d'organiser les preuves multimédias. À chaque étape du processus d'obtention du CLPE : Conditions favorables, Conditions préalables, Processus de développement du CLPE, Obtention du CLPE et Suivi (voir ci-dessous), cet outil exige que des preuves soient téléchargées pour attester de la conformité. Ces preuves peuvent être fournies par les populations autochtones ou le partenaire de mise en œuvre avant d'être mises à la disposition d'un prestataire de services d'assurance tiers pour confirmation et vérification.

ENGAGEMENT ET CLPE DANS LE CYCLE DU PROGRAMME

La Politique de l'USAID sur la promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP) souligne l'importance du dialogue, de l'engagement et des partenariats avec les populations autochtones tout au long du cycle du programme. Les premières conversations informelles avec les communautés informent l'USAID et les partenaires de mise en œuvre, favorisent l'instauration d'un climat de confiance et facilitent une analyse plus approfondie du contexte local. Les consultations formelles garantissent un flux d'informations dans les deux sens par lequel l'USAID, les partenaires de mise en œuvre, les communautés et les autres parties prenantes examinent conjointement la conception du programme et évaluent les impacts positifs ou négatifs potentiels et, le cas échéant, élaborent des mesures d'atténuation. La consultation formelle est la base nécessaire pour que l'USAID, les partenaires de mise en œuvre et les autres parties prenantes puissent appliquer le CLPE avec les communautés de populations autochtones et, idéalement, collaborer à la co-création de programmes et à l'établissement de partenariats pour le développement durable. Les enseignements importants et les meilleures pratiques tirés de la collaboration antérieure de l'USAID avec des populations autochtones sont détaillés dans le Guide sectoriel¹, notamment pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, la biodiversité, l'éducation, l'énergie et les infrastructures, les paysages durables, la démocratie, les droits humains et la gouvernance, la santé mondiale et les moyens de subsistance.

FACILITATION DE CONSULTATIONS FORMELLES

Pour parvenir à des consultations significatives avec les populations autochtones, l'USAID et les partenaires de mise en œuvre doivent établir des Conditions favorables (voir étape 1) et des Conditions préalables (voir étape 2) en construisant une plateforme d'engagement complète et systématique pour garantir la participation effective des populations autochtones et des autres parties prenantes. L'objectif d'une consultation formelle est de générer un flux d'informations à double sens qui facilite la compréhension mutuelle de la programmation potentielle et, si elle est menée suffisamment tôt, de la formulation des objectifs et des activités de développement. Cet outil décrit le processus de consultations formelles structurées, y compris la recherche du CLPE. Les étapes 1, 2, 3 et 5 sont utiles à l'USAID et aux partenaires de mise en œuvre pour mener, vérifier et documenter des consultations formelles approfondies et significatives avec les populations autochtones. Dans les situations où le CLPE est requis (voir le Guide de l'USAID sur le suivi du consentement libre, préalable et éclairé pour déterminer la nécessité du CLPE), l'étape 4 permet de s'assurer que ces exigences sont respectées. Dans tous les cas, la consultation formelle et la recherche du CLPE avec les populations autochtones ne doivent pas être considérées comme un événement

¹ <https://www.usaid.gov/indigenous-peoples/sector-guidance>

ponctuel, mais plutôt comme un processus d'engagement continu auquel toutes les parties prenantes participent pour garantir le développement durable.

CONSENTEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU CLPE

Lorsqu'un partenaire de mise en œuvre cherche à obtenir un consentement conforme aux principes du CLPE, la documentation formelle de la volonté de la communauté à conclure un accord et la négociation d'un accord sont les deux exigences (étape 4) ajoutées aux procédures de consultation significatives (étapes 1, 2, 3 et 5). Se référer à la Directive de l'USAID sur le suivi de l'application du Consentement libre, préalable et éclairé, 2 figure 1, Formes d'engagement et conditions lorsque le CLPE peut être requis, afin de déterminer quand le CLPE peut être requis, afin de déterminer quand l'obligation d'obtention du CLPE est déclenchée. Afin de garantir la conformité, le consentement doit être obtenu s'il existe des exigences légales lorsque l'activité est mise en œuvre.

Une note sur la documentation. Une documentation transparente, responsable et accessible sur les consultations et les informations partagées, avec des décisions négociées est la pierre angulaire d'un processus d'obtention du CLPE réussi. Lors de la conception du programme et des étapes préalables à l'attribution, les unités opérationnelles (UO) de l'USAID doivent intégrer la documentation sur les consultations et le CLPE dans le cadre de l'Examen environnemental (et social) initial, des analyses de genre et de développement inclusif, du document d'évaluation du projet, etc. Au cours des étapes d'approvisionnement et de post-attribution, les exigences en matière de documentation doivent être intégrées dans l'appel d'offres ; les critères d'évaluation ; les exigences en matière de rapports ; les activités de suivi et d'évaluation du programme ; et efforts de collaboration, d'apprentissage et d'adaptation. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de structurer la documentation en réponse aux questions incitatives pour les étapes 1 à 5, les informations prévues (en particulier les informations démontrant la volonté des communautés de négocier, l'accord, et les opinions divergentes) peuvent être intégrées dans les étapes les plus pertinentes du cycle du programme (et être accessibles à des fins d'audit si nécessaire). Par exemple, la question de la participation des femmes devrait être intégrée dans l'analyse et le rapport sur le genre.

Les UO de l'USAID doivent tenir compte de la dynamique politique locale et faire preuve de discernement pour déterminer si des informations suffisantes ont été recueillies en réponse aux questions incitatives (ci-dessous). Les UO peuvent également avoir besoin de modifier l'outil afin de l'adapter au mieux aux contextes locaux et aux exigences légales (par exemple, des services d'interprétation et de traduction peuvent être nécessaires pour faciliter l'engagement). Pendant toutes les phases du processus, les UO de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre doivent respecter les politiques applicables en matière de protection des informations personnellement identifiables et d'autres informations également sensibles.

ÉTAPES CLÉS DANS LE PROCESSUS D'OBTENTION D'UN CLPE

I. CONDITIONS FAVORABLES

► **Étapes du cycle du programme : Stratégie de coopération pour le développement du pays (SCDP), Analyse du développement inclusif (ADI), Évaluation de l'impact environnemental (EIE)/Évaluation de l'impact social (EIS), Formation**

Pour que l'engagement et la consultation des communautés soient efficaces, il faut comprendre la communauté. Les conditions favorables sont des circonstances qui doivent être réunies avant le début de la consultation ou du processus d'obtention d'un CLPE. Certaines conditions sont pertinentes pour la communauté affectée, tandis que d'autres le sont pour l'USAID ou le partenaire de mise en œuvre. Le processus de consultation ou d'obtention du CLPEP peut commencer lorsque les conditions suivantes sont remplies.

Informations à tirer de la communauté :

- Quel est le processus ou quelles sont les procédures de la communauté en matière de prise de décisions représentatives et d'élaboration (ou d'identification) de normes culturelles ?
- Quel est le processus de consultation et de concertation de la communauté avec les femmes et les autres groupes marginalisés ?

- La communauté a-t-elle les connaissances et les capacités nécessaires pour pouvoir participer équitablement au processus de consultation ?
- De quoi la communauté a-t-elle besoin pour pouvoir participer efficacement ?

Conditions favorables nécessitant une collaboration :

- Existe-t-il un mécanisme permettant aux représentants de la communauté, aux partenaires de mise en œuvre et à d'autres représentants de faciliter une participation diversifiée et collaborative ?
- La communauté a-t-elle la possibilité de participer activement au processus de consultation ?

Conditions favorables qui requièrent la contribution du partenaire de mise en œuvre :

- Le partenaire de mise en œuvre dispose-t-il de politiques et de procédures conformes à la politique PRO-IP et qui soutiennent les droits des populations autochtones ?
- Le partenaire de mise en œuvre dispose-t-il d'un personnel spécialisé et qualifié chargé de l'engagement et de la consultation des communautés ?
- Le partenaire de mise en œuvre comprend-il et respecte-t-il les mécanismes et structures coutumiers de prise de décisions de la communauté ?

2. CONDITIONS PRÉALABLES

▶ **Étapes du cycle du programme : ADI, EIE/EIS, DEP, Conception et mise en œuvre des activités, Formation**

Les Conditions préalables permettent d'évaluer la portée et l'impact de l'activité, et de déterminer si le CLPE est nécessaire (ou si une consultation continue est suffisante) et qui sont les détenteurs des droits.

- Quelle est la zone géographique et quel est l'impact prévu des activités ?
- Existe-t-il une obligation légale ou contractuelle d'obtenir le CLPE ?
- Qui sont les détenteurs de droits et les responsables de l'obtention du CLPE et de la consultation ?

3. PROCESSUS DE GESTION DU CLPE

▶ **Étapes du cycle du programme : SCDP, ADI, EIE/EIS, DEP, Conception des activités, Mise en œuvre des activités, Sollicitation et sélection des partenaires de mise en œuvre, Passage en revue annuel des partenaires de mise en œuvre, Suivi, évaluation et apprentissage (SEA), Passage en revue du portefeuille de la Mission, Formation**

Les consultations et le processus d'obtention du CLPE consistent tous deux à comprendre la volonté de la communauté d'envisager l'activité et à s'assurer qu'elle est consciente des impacts et des bénéfices potentiels de l'activité proposée :

- Quel sera l'impact de l'activité sur la communauté² ?
- La communauté a-t-elle été consultée au sujet de l'activité ?
- La communauté soutient-elle l'activité ?

4. COMMENT OBTENIR LE CLPE

Afin de garantir le respect des normes internationales en matière de CLPE, le consentement doit être obtenu s'il existe des exigences locales ou légales dans le pays où l'activité est mise en œuvre. Pour que le CLPE aille au-delà de la consultation, il faut qu'il y ait consentement. L'obtention du consentement d'une communauté repose sur deux étapes principales : déterminer si la communauté est disposée à négocier et parvenir à un accord. Lorsqu'un accord est librement signé à l'issue d'un processus de consultation solide, le CLPE peut être considéré comme obtenu.

Toutefois, le processus ne s'arrête pas après l'obtention de l'accord. Les étapes du suivi de l'accord sont indiquées ci-dessous.

- La communauté est-elle disposée à entamer des négociations ?
- La communauté et le partenaire de mise en œuvre ont-ils négocié un accord concernant l'activité ?
- Comment les opinions dissidentes sont-elles prises en compte et intégrées dans l'accord ?

Voir l'Annexe I pour les éléments indicatifs d'un accord.

5. SUIVI

▶ Étapes du cycle du programme : DEP, conception et mise en œuvre des activités, sollicitation et sélection des partenaires de mise en œuvre, examen annuel du partenaire de mise en œuvre, SEA, examen du portefeuille de la Mission, formation

Que le processus de consultation ait été effectué ou que le CLPE, ait été obtenu, les impacts de l'activité et les accords doivent être contrôlés à l'avenir. Il s'agit notamment de mettre en place des processus de suivi et d'évaluation, ainsi que des protocoles en cas de griefs.

- Existe-t-il un mécanisme de dialogue et de consultation permanent ?
- Existe-t-il un mécanisme participatif de suivi et d'évaluation ?
- Y a-t-il d'autres besoins/préoccupations/questions à prendre en compte en matière de développement inclusif ?
- Un mécanisme de traitement des griefs et de redressement a-t-il été mis en place dans un cadre collaboratif ?

² Le Cadre optionnel d'évaluation de l'impact social de l'USAID peut constituer un point de départ (<https://www.usaid.gov/indigenous-peoples/social-impact-assessment-toolkit>).

ANNEXE I. ÉLÉMENTS D'UN ACCORD

Les accords peuvent varier considérablement en fonction du projet. Il peut s'agir d'un accord très simple avec une seule communauté ou partie prenante ou d'un accord très complexe, comprenant des négociations sur le partage des avantages, l'atténuation de l'impact et les mesures de redressement avec plusieurs communautés. En guise de meilleure pratique, les accords devraient comprendre les éléments suivants³ :

- Résumé des informations relatives au programme, au projet et/ou à l'activité (lieu, durée, zone d'influence, objectifs et impacts).
- Des parties signataires claires ou une autre pratique coutumière contraignante qui sera utilisée pour finaliser l'accord, en indiquant les représentants choisis, leur rôle dans la communauté, la manière dont ils ont été choisis, ainsi que leur responsabilité et leur rôle en tant que représentants.
- Si les droits de propriété, les intitulés de fonctions ou les droits d'utilisation changent et comment ils changent, y compris si des parties prenantes échangeront leurs droits ou leurs fonctions contre une compensation et comment les impacts négatifs seront évités, atténués ou compensés.
- Preuve substantielle du consentement, convenue d'un commun accord (par exemple, documentation écrite, engagement verbal observé, enregistrements ou photographies [uniquement si les participants ont donné leur consentement], entretiens avec des tiers lorsque les procédures habituelles sont utilisées).
- Modalités de communication :
 - La meilleure façon de communiquer avec les représentants tient compte de la langue parlée, du niveau d'alphabétisation, des considérations culturelles et de l'étiquette à respecter lorsque l'on communique avec des dirigeants, des aînés ou des figures spirituelles/religieuses.
 - Comment les représentants s'assureront qu'ils parlent au nom de la communauté dans son ensemble, en tenant compte des groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap.
 - Comment le dialogue sera partagé avec les membres de la communauté et comment leurs contributions seront sollicitées pour la prise de décisions.
 - La manière dont les litiges seront résolus.
- Un retour d'information convenu, un mécanisme de réclamation et l'accès à des voies de recours.

³ Adapté du Consentement libre, préalable et éclairé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : Un droit des populations autochtones et une bonne pratique pour les communautés locales, Manuel pour les praticiens de projets, 2016, p. 26., <https://www.fao.org/3/i6190e/i6190e.pdf>

- Un plan de suivi (pour le respect de l'accord) et d'évaluation, incluant la participation de la communauté et le retour d'information.
- Conditions de révision, y compris un moyen de revoir et/ou de réviser le programme ou le projet au fur et à mesure de son avancement.
- Conditions pour le retrait du consentement.
- Dispositions relatives à une vérification indépendante (par exemple, vérification du processus utilisé pour parvenir à l'accord négocié et/ou contrôle continu de l'accord).